

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 FEVRIER 2022, à 18 HEURES**

Le sept février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Éric ESTAQUE, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, Olivier PAGES, Vincent LAGARDE, Patricia MARROT REINARD, Benoît MEGHAR, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Bernard GONDRAN et Julien DOMARD.

Absents excusés ayant donné procuration : Muriel FERRET (procuration à Marie-Christine DENAT PINCE), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (procuration à Léo GARCIA), Rachid OUAAZIZ (procuration à Gilbert ANGELINA) et Julie CEP (procuration à Léo GARCIA).

Absents excusés : Emmanuel BARNET, Gaëlle BONNEAU, Hélène DUPUY COUTAND, Didier GRECO et Christine GASTON.

Secrétaire de séance : Marie-Christine DENAT PINCE.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes-rendus des séances des 10 et 17 décembre 2021

#### **Finances**

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget (note de synthèse n°1)
- Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL (note de synthèse n° 2)
- Versement d'avances sur subventions (note de synthèse n°3)

#### **Ressources humaines**

- Mise à jour du tableau des effectifs (note de synthèse n°4)

#### **Administration générale**

- Nouvelle convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme – SDIAU (note de synthèse n°5)
- Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège – SDE 09 (note de synthèse n°6)
- Signature d'une convention de servitude pour autorisation de passage avec Ariège Très (note de synthèse n°7)

#### **Culture**

- Petites Villes de Demain : Déploiement d'une Micro Folie dans le Quartier Prioritaire de la Ville (note de synthèse n°8)

## Questions diverses

### **Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2021**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2021 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	23
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	3

### **Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2021**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	2

### **N°2022-02-01 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Aussi M. le Maire sollicite l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses suivantes qui seront reprises au budget primitif 2022 :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts 2021	Autorisation de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 = 1/4
20 Immobilisations	2031	Frais d'études	29 320 €	7 330 €
	2033	Frais d'insertion	8 000 €	2 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	46 600 €	11 650 €
204 Subventions d'équipement versées	20422	Subventions équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations	30 000 €	7 500 €
21 Immobilisations	2111	Terrains nus	45 000 €	11 256 €
	2112	Terrains de voirie	3 000 €	750 €

corporelles	21318	Autres bâtiments publics	5 060 €	1 265 €
	2138	Autres constructions	64 800 €	16 200 €
	21534	Travaux extension réseaux	11 450 €	2 862 €
	21571	Matériel roulant de voirie	105 806 €	26 451 €
	21578	Autres mat. et outil. voirie	96 270 €	24 067 €
	2158	Autres instal. mat. et outil. tech.	39 850 €	9 962 €
	2183	Matériel bureau et informatique	57 590 €	14 397 €
	2184	Mobilier	15 800 €	3 950 €
	2188	Autres immobilisations	70 598 €	17 649 €
23 Immobilisations en cours de construction	2312	Agencement et aménagements de terrains Op 39 – Parc Château Vicomtes	274 600 €	68 650 €
	2313	Constructions	676 800 €	169 200 €
	2313	Constructions Op 20 – Ingénierie revitalisation centre-bourg	25 000 €	6 250 €
	2313	Constructions Op 28 – Maison du Projet	350 000 €	16 000 €
	2313	Constructions Op 33 – Couverture église St Valier	210 000 €	52 500 €
	2313	Constructions Op 38 – Passerelle Salat	430 000 €	107 500 €
	2312	Constructions Op 40 – ADAP (accessibilité)	80 000 €	20 000 €
	2315	Installations matériel outillage tech.	20 200 €	5 050 €
	2315	Installations matériel outillage tech. Op 24 – Système vidéoprotection	10 800 €	2 700 €
	2315	Installations matériel outillage tech. Op 36 – Rénovation éclairage pub.	20 000 €	5 000 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissements ci-dessus détaillées.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement des dépenses sus-détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	2

**N°2022-02-02 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) – Année 2022**

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au

subventionnement du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2022 :

Libellé	Montant HT	Subvention FDAL sollicitée	Autofinancement
<b>I – Acquisition de matériel</b>			
Acquisition d'une balayeuse aspiratrice	179 701,92 €	35 940,00 €	143 761,92 €
<b>II – Patrimoine communal</b>			
Ravalement façades, zinguerie, isolation et accessibilité Château des Vicomtes	202 801,53 €	40 560,00 €	162 241,53 €

Il est précisé que ces deux dossiers ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ces projets seront donc financés en partie par la DETR et pour le solde par autofinancement, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les subventions au titre du FDAL, et à accomplir tout acte se rapportant à ces dossiers.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du FDAL.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	2

#### **N°2022-02-03 – Versement d'avances sur subventions**

M. le Maire expose que dans le cadre de la programmation culturelle 2021, trois associations avaient présenté des projets qui avaient été retenus par la municipalité. Ces événements étant fort incertains eu regard à la crise sanitaire, les participations financières allouées n'avaient pas fait l'objet d'une décision modificative sur le budget 2021.

Monsieur le Maire explique que finalement deux des associations concernées ont pu réaliser leur spectacle en fin d'année 2021 et que la troisième doit procéder à une exposition qui a été repoussée en février 2022. Il propose donc de verser une avance sur les subventions qui seront accordées à ces trois associations et dont les inscriptions seront de fait prévues au budget 2022.

Les montants des avances sont les suivants :

- Caméra au Poing : 2 500 €
- Autres Directions : 3 000 €
- Art'Cade : 1 500 €

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le versement des avances sur subventions ci-

dessus mentionnées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	2

#### **N°2022-02-04 – Mise à jour des tableau des effectifs**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué que les services municipaux ne dispose plus d'agent technique – spécialité maçonnerie, depuis plusieurs mois, suite au départ en retraite de l'agent qui occupait ce poste. Il est donc proposé à l'assemblée la création de l'emploi suivant, à compter du 8 février 2022.

#### **Filière technique**

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Poste créé</b>	<b>Quotité</b>
Adjoint technique	1	100%

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil de créer le poste ci-dessus détaillé, à compter du 8 février 2022.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la création du poste d'adjoint technique, à compter du 8 février 2022,

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1

**N°2022-02-05 – Nouvelle convention d’adhésion au service départemental d’instruction des autorisations d’urbanisme (SDIAU)**

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d’intervention fixées par le Conseil Départemental de l’Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d’Instruction des Autorisations d’Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d’adhésion afin de s’adapter à l’évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d’adaptation et de dématérialisation de la mission d’instruction des autorisations d’urbanisme, l’ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu’en 2026 et l’engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L’adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Saint-Girons et le Département de l’Ariège, relative à l’adhésion au Service Départemental d’Instruction des Autorisations d’Urbanisme,

Vu le rapport présenté par M. le Maire, le conseil décide :

**Article 1 :** De valider la signature d’une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

**Article 2 :** D’autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention d’adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Les crédits correspondants à cette prestation seront inscrits du budget de la collectivité.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1

**N°2022-02-06 – Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09)**

M. le Maire expose que Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) doit réaliser des travaux de renforcement électrique au niveau de la rue de l'Abbé Duclos. Le syndicat doit procéder à l'enfouissement d'une canalisation de 2 mètres environ sur 0,50 mètre de large et à la pose d'un coffret électrique contre le mur.

Afin de déterminer les droits et obligations de chacune des parties, la convention ci-après-annexée doit être signée.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	2

**N°2022-02-07 – Signature d'une convention de servitude pour autorisation de passage avec Ariège Très Haut Débit**

M. le Maire expose que le déploiement de la fibre optique est en cours sur le territoire de la commune. Le Département de l'Ariège a confié à la société Ariège THD, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement de ce réseau. M. le Maire précise que dans ce contexte, un boîtier optique doit être installé sur la façade du bâtiment sis 42 boulevard Frédéric Arnaud, à savoir l'école Henri Maurel (bien cadastré section B n°631).

Afin de déterminer les droits et obligations de chacune des parties, la convention ci-après-annexée doit être signée.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	2

**N°2022-02-08 – Petites Villes de Demain – Déploiement d'une Micro-folie dans le Quartier Prioritaire de la Ville**

M. le Maire expose que le programme Micro-folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, en lien avec 12 institutions : le

Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, et Universcience.

Chaque Micro-folie est articulée autour de son Musée numérique. Elle propose des contenus culturels ludiques et technologiques qui peuvent s'installer dans différents lieux. L'objectif est de créer un espace d'activités accessible et gratuit, à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, .. )

Ce dispositif prend tout son sens dans les territoires ruraux et dans les zones situées en Quartier Politique de la Ville et bénéficiant du programme Petites Villes de Demain. 500 Micro-folies, financées jusqu'à 80% par l'État, devraient être déployées.

C'est un véritable outil d'action culturelle et d'attractivité, une plate-forme culturelle de proximité au service des acteurs de terrain pour réduire les inégalités géographiques.

- Équipement technique de base à titre indicatif : 1 ordinateur, 1 écran, 1 borne Wifi, 1 vidéoprojecteur, 1 sono, 25 tablettes, 25 casques audio, 2 mallettes pédagogiques.
- Un personnel dédié pour faire vivre le lieu.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la candidature de la commune au dispositif Micro-folie.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	21
Votes contre :	1
Abstentions :	2

## Questions diverses

M. le Maire indique qu'aucune question diverse n'a été déposée par écrit. Toutefois, il se dit prêt à répondre dans la mesure du possible.

M. GONDRAN sollicite un point sur :

- le recrutement d'un directeur général des services,
- les comptes-rendus du Conseil de Surveillance du CHAC,
- le cahier des charges pour le choix d'un bureau d'étude dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il réclame l'organisation d'une réunion de la commission urbanisme.

M. le Maire communique les informations dont il dispose sur ces différents points et précise que d'autres recrutements ont eu lieu ou sont en cours.

M. MIROUSE annonce qu'il n'est pas l'auteur du texte inséré au site de la mairie, dans la rubrique « l'expression libre ». Il souhaite que soit mentionné qu'il s'agit du groupe Nouvel Élan pour Saint-Girons.

M. le Maire indique que les textes publiés sur le site de la mairie pouvant faire l'objet d'un contentieux, il précisera le(s) nom(s) du ou des signataire(s) et non d'un groupe.

M. le Maire annonce que les travaux sur la halle couverte ont débuté.

M. DOMARD demande ce que deviendra la salle Max Linder après la construction du centre culturel qui comptera 3 salles de cinéma.

M. le Maire dit que cette question aurait dû faire l'objet d'une question écrite.

M. le Maire lève la séance à 19h40.

Le Maire,  
  
Jean-Noël VIGNEAU



The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "VILLE DE St-GIRONS" is written at the top and "ARIÈGE" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a central emblem.